



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 187-2024
RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI SPECIFIQUES AMENAGEES (OU
ESPACES LUDIQUES) LA STATION DE SKI D'AX 3 DOMAINES
Saison 2024 - 2025

Le Maire de la Commune d'Ax les thermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212.4, L2212-5, L2212-5. I ; 2212- 2 5°, L.2212-4 et L.2122-24,

Vu la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la norme NF S 52-102 relative au balisage des pistes alpin ;

Vu la norme NF S 52-107 relative à l'aménagement des espaces freestyle ;

Vu la norme NF S 52-112 relative à l'information sur le risque d'avalanche ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,
Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité sur les espaces freestyle,

A R R Ê T É

Article 1 : Définition d'une piste spécifique aménagée

Une piste de ski spécifique aménagée est une piste de ski règlementée, délimitée, balisée, contrôlée et protégée des dangers d'un caractère anormal ou excessif, sur lequel sont aménagés un ou plusieurs parcours réservés à la pratique du Freestyle (sauts, figures aériennes diverses sur différents modules, ...) ou de la glisse (board-cross, slalom parallèle ...). Elle est soumise à la même réglementation de l'arrêté municipal relatif à sécurité sur les pistes de ski alpin.

Article 2 : Lieux de pratique

On retrouve deux espaces Freestyle sur le domaine skiable qui sont accessibles par :

- Dans le domaine du SAQUET : on trouve un EASYPARK et un SNOWPARK en passant par le téléski du casse (en haut à gauche), et/ou par les TS Ours ou Tute (en suivant les pistes Ours, puis Oursons) pour l'espace du Saquet.
- Dans le domaine des CAMPELS : on trouve un BOARDERCROSS en basculant dans les campels par les TS de la Tute et/ou de l'Ours, du Rébenty ou le téléski Orry et en descendant la piste Savis.

Dans l'espace freestyle du domaine du SAQUET, on retrouve 2 zones mises à la disposition des pratiquants, ouverts pendant la période d'exploitation du domaine skiable :

- Un espace appelé « EASYPARK », composé de petits modules et situé du côté de la piste Saquet. Le niveau de difficulté varie du XS au S.
- Un espace appelé « SNOWPARK », il se compose d'un saut avec une zone de réception et de hand rails. Le niveau de cette espace est M à L.

Dans l'espace freestyle du domaine des CAMPELS, on retrouve 1 zone mise à la disposition des pratiquants, ouverts pendant la période d'exploitation du domaine skiable :

- Un espace appelé « BOARDER CROSS », composé de virage relevé et de whoops, Le niveau de cette espace est S.

Article 3 : Délimitation / Matérialisation

Les espaces Freestyle comportent des entrées matérialisées par un dispositif approprié, équipé d'un système de fermeture (Filet et banderole, corde, etc...). Une entrée pour le snowparc, une entée pour le boarder cross, avec un panneau d'information qui précise :

- Les consignes de sécurité,
- Les classements par niveau de difficulté



- La mention « la pratique comporte des risques et nécessite une utilisation adaptée des parcours et des modules ».

Les sorties des espaces freestyle comportent une signalisation destinée à informer le pratiquant qu'il quitte cet espace freestyle.

Délimitation de l'espace freestyle

L'espace est isolé du reste des pistes de ski et matérialisé par des filets et/ou des jalons « orange » avec une corde élastique comme dispositif de liaison.

Article 4 : Classement des parcours et modules par niveau de difficulté

Le classement par niveau de difficulté utilisé pour les espaces freestyle est distinct de celui utilisé pour les pistes de ski alpin relevant des normes NF S 52-100 et NF S 52 102. Un liseré orange indique au pratiquant qu'il évolue dans un espace freestyle.







Le niveau de difficulté de ces pistes de ski spécifiques (parcours ou modules) est indiqué au début de chaque parcours par des disques de balisage de couleurs différentes selon la catégorie de difficulté précisée dans le tableau I ci-dessous.

Le niveau de difficulté d'un parcours correspond à celui des modules présents dans l'enchaînement principal indépendamment de l'existence d'une variante. Pour un même parcours, tous les modules sont de même niveau de difficulté

Les deux niveaux de difficulté « XL et XXL » s'adressent à des pratiquants experts.

Les disques de balisage utilisés pour indiquer un niveau de difficulté sont conformes aux visuels dans le tableau I :

Tableau I – Classement des modules et parcours par niveau de difficulté

Code couleurs et lettres	Niveaux de difficulté des parcours et des modules
	Facile
	Moyen
	Difficile
	Très difficile
	Extrêmement difficile*
	Extrêmement difficile (sup)*
* Les deux niveaux de difficulté « XL » et « XXL » s'adressent à des pratiquants experts.	

Toute personne évoluant dans les espaces aménagés doit adapter le niveau de difficulté des modules qu'il emprunte à sa capacité physique et technique.

Article 5 : Règles de sécurité

Les accès aux pistes spécifiques aménagées sont interdits aux personnes non chaussées de ski ou autre matériel de glisse dûment autorisées et qui sont les suivants : Snowboard, télémark, snowblade avec fixations non fixes, Skis, Snowscoot, monoski, et toutes adaptations de ces matériels aux personnes à mobilité réduite, conformément à l'arrêté municipal n°181-2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.



Son strictement interdits : Piétons, Raquettes, luges, tubing, motoneiges, engins motorisés ou pas, etc..., conformément à l'arrêté municipal n°181-2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Toutefois, le personnel de la station (salarié de l'entreprise d'exploitation), peut pour l'exercice de leur mission se retrouver à pied dans les espaces freestyles :

- Prévention active et/ou passive de l'espace,
- Sécurisation et/ou prise en charge d'un secours,
- Transfert de matériel de secours et/ou d'outillage,
- Maintenance corrective, préventive de l'espace,
- Préparation et sécurisation d'une compétition,
- Préparation et sécurisation d'animation,
- Retour du point de restauration vers le poste de travail

Il devra veiller à la plus grande prudence durant toute la mission et/ou le déplacement.

Les skis, snowboard et autres matériels de glisse doivent obligatoirement être équipés de lanières de sécurité ou de mécanismes empêchant qu'ils ne glissent tout seul sur la neige et de provoquer ainsi des accidents.

Les entrées du espaces freestyle « AESYPARK », « SNOWPARK », BOARDER CROSS » se trouvent à proximité des RM. Il est strictement interdit de traverser les pistes de montées des téléskis (Casse et Orry) pour accéder aux espace freestyle.

Toute personne utilisant des engins de glisse autorisés sur les pistes spécifiques aménagées doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres personnes présentes ou leur porter préjudice.

Toute personne évoluant sur une piste de ski spécifique aménagée doit avoir pris préalablement connaissance des 14 règles de sécurité et de bonnes conduites à adopter :

1. Ne vous engagez pas dans un parcours/module inconnu. Effectuez une reconnaissance préalable afin d'adapter votre utilisation.
2. Utilisez seulement les modules/parcours adaptés à votre niveau technique.
3. Évaluez votre prise d'élan.
4. Ne tentez pas de figures risquées dépassant votre niveau technique.
5. Échauffez-vous avant de vous élaner.
6. Vérifier que la zone de réception soit libre avant de vous engager.
7. Lorsque vous êtes plusieurs à vouloir vous engager sur un module, annoncez votre départ.
8. Ne stationnez pas sur la zone de survol, la zone de réception ou le long du parcours.
9. En cas de chute, évacuez rapidement.
10. Ne remontez jamais la pente, même si vous avez perdu du matériel. Demandez à quelqu'un d'autre venant d'en haut de vous le rapporter.
11. Ne traversez jamais un parcours ou un module et soyez vigilant dans tous vos déplacements.
12. Le port de casque et de protection est vivement conseillé.
13. En cas d'accident, barrez le parcours ou le module et prévenez le service de secours 05 61 05 40 31 et/ou rendez-vous à la remontée la plus proche.
14. Pour prendre des photos, restez en dehors des parcours.

Concernant tous le boarder cross du domaine skiable :

- Ne vous engagez pas dans un tracé inconnu, effectuez une reconnaissance préalable afin d'adapter votre utilisation.
- Échauffez-vous avant de vous élaner.
- Restez maître de votre vitesse et de vos itinéraires. Ne pas se surestimer.
- Ne stationnez pas dans le tracé,
- Laissez suffisamment d'espace entre vous à chaque départ.
- En cas de chute, évacuez rapidement.
- Ne remontez jamais un tracé, même si vous avez perdu du matériel. Demandez à quelqu'un d'autre



d'en haut de vous le rapporter.

- Le port de casque et de protection est vivement conseillé.
- En cas d'accident, barrez le tracé en amont et prévenez le service de secours
☎ : 05 64 05 40 31 et/ou rendez-vous à la remontée la plus proche.
- Pour prendre des photos, restez en dehors du tracé.

Tout usager doit respecter le balisage, la signalisation ainsi que les informations s'y rapportant.

Article 6 : Ouverture, utilisation et fermeture des pistes aménagées

Le service chargé de la sécurité des pistes assure l'ouverture, le contrôle et la fermeture quotidienne des pistes spécifiques aménagées aux pratiquants. Le contrôle a pour objet de vérifier, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, par tous moyens appropriés que les pistes aménagées peuvent être ouvertes ou maintenues ouvertes. Et notamment :

- Quelles ne présentent pas de danger d'un caractère anormal ou excessif,
- Que les dispositifs de balisage, de signalisation, d'information et de protection sont mis en œuvre,
- D'évaluer la dégradation des aménagements et décider des opérations d'entretien nécessaire ou d'une éventuelle fermeture.

Les espace freestyle sont ouverts tous les jours, pendant les heures d'ouverture du domaine skiable, sauf cas de conditions météorologiques ou de sécurité défavorable ou pendant la mise en œuvre du plan d'intervention de déclenchement préventif des avalanches (PIDA). Notamment des conditions météorologiques telles que réchauffement, vent violent, transport de neige par le vent, peuvent ne pas permettre d'assurer la sécurité des pratiquants.

En outre, les équipements/modules/tracés pourront être fermés temporairement en raison de l'état d'enneigement de la piste ou l'absence ou de l'insuffisance des dispositifs de sécurité ne permettant pas une utilisation des conditions normales de sécurité.

En fin de journée, ou aux horaires prévus de fermeture de l'espace freestyle et/ou si la sécurité des pratiquants n'est plus assurée, chaque parcours/module/tracé sera déclaré « fermé » par le service de sécurité des piste et matérialisés par un filet et/ou une banderole indiquant « piste fermée » et/ou des cordes et/ou des jalons en croix. Le service chargée de la sécurité devra s'assurer par tous moyens appropriés qu'aucun pratiquant ne s'y trouve, ne soit blessé ou ne soit en difficulté.

Tout pratiquant rencontré doit se conformer aux instructions données par le patrouilleur/shapper/pisteuse-secouriste.

En cas de fermeture des espaces freestyle, toutes descente dans l'espace est interdite.

Article 7 : Organisation des secours

Le responsable du service des pistes et son suppléant sont agréés par un arrêté municipal du Maire, pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. La sécurité et les secours sur les pistes sont assurés par du personnel qualifié doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment le matériel d'alerte, de secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

Les secours sur le territoire skiable de la commune seront effectués dans le cadre du plan de secours communal.

Les pisteurs-secouristes du service des pistes interviennent aux heures d'ouverture du domaine skiable au numéro suivant : 05 61 05 40 31.

En dehors de celles-ci, il sera fait appel aux services de secours de l'état au N°112.

Les secours assurés par le service des pistes sont facturés par la commune d'Ax-les-Thermes, au bénéficiaire de l'évacuation ou de ses ayant droits, quel que soit le moyen utilisé (sauf évacuation héliporté par les services de l'état) et quelle que soit la discipline pratiquée sur le domaine skiable de la station (Pistes et hors-pistes) conformément aux tarifs définis chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Protection des installations

Il est strictement interdit d'enlever, de déplacer le matériel de signalisation et de protection en place (Jalons, matelas de protection, bâches de protection, filets, sérigraphie, banderole « piste fermée », etc...). Il est également interdit de l'utiliser à d'autres fins, notamment ludiques.

Seul le personnel du service des pistes et celui de l'exploitant du domaine skiable, sous l'autorité du responsable du service des pistes, peut utiliser ces matériels.

Article 9 : Responsabilité

Les espaces freestyle sont non surveillés. Ces espaces seront parcourus avec prudence par les pratiquants en respectant les règles de sécurité.

Les personnes mineures évoluent sous la responsabilité de leur parent et/ou de leur tuteur légal.

Les usagers de ces pistes sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement affiché en Mairie, sur le front de neige, sur le site de l'exploitant, ainsi qu'à la cabane de Snowpark.

Article 10 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond-IV, 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de l'Ariège
- La Gendarmerie Nationale,
- Le P.G.H.M.
- La police municipale,
- Les écoles de ski (française et internationale),
- Les magasins de location d'articles de sports,
- Les restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable,
- Le ski club d'Ax et le club snowboard d'Ax,
- Affichage en mairie d'Ax-les-Thermes avec date d'affichage et durée,
- Insertion sur le site internet de la station.

Fait à Ax les Thermes, le 25 novembre 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

